



42, rue des Prés Gris  
**BRIARE**  
(Loiret)

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A UN FONCTIONNAIRE**  
**Christophe PIZZUTO**  
**Directeur des services techniques**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient de donner délégation de signature à M. Christophe PIZZUTO, Ingénieur territorial occupant le poste fonctionnel de Directeur des services techniques, et ce dans une série de domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christophe PIZZUTO, Directeur des services techniques, pour les actes suivants :

- Signature des actes administratifs relatifs à l'engagement des dépenses communautaires dans la limite de 500,00 € TTC, dès lors que la dépense correspondante est prévue au budget et qu'il y a les crédits nécessaires ;
- Certification du service fait ;
- Signature de la correspondance attachée à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols afin d'effectuer toutes propositions de notifications aux communes dans le cadre de la réglementation en vigueur et des conventions relatives aux autorisations d'urbanisme signées entre la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et les communes membres ;
- Signature des bordereaux d'envois ;
- Validation des congés et absences des agents ;

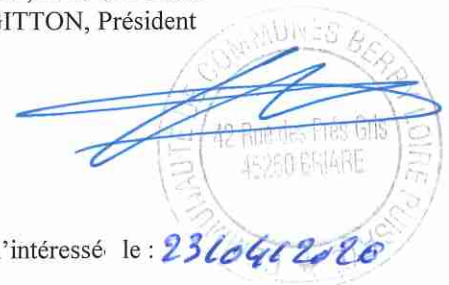
**ARTICLE 2.** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Briare, le 23 avril 2026  
Vincent GITTON, Président

Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié à l'intéressé le : 23/04/2026